

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2010



L'an deux mille dix, le 31 mars à 20 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à BESSIERES, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D., CUJIVES D., BOURGEOIS J.L.
CC de Save et Garonne :	Mrs ANDRE R., CAMPOS F., ESPIE J.C., OUSTRI Ch., SAINT PAUL A.
CC de Villemur sur Tarn :	Mrs OGET E., ROUX D.
CC de Cadours :	Mrs CLUZET A., ZACCARIOTTO C.
Communes à compétence SCoT :	Mme et Mrs GIBERT J., PETIT Ph., RAYSSEGUIER J.L., SAURY P., SOULIGNAC M., VIDAL L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CIERCOLES A. représenté par BLANC M., VIDAL J.F. représenté par MIQUEL J.C.
CC de Villemur sur Tarn :	Mme et Mrs BOUDET J.C. représenté par OGET E., TERRANCLE I. représentée par BROUSSE M.
Communes à compétence SCoT :	Mmes et Mrs CHAMPAGNAC M.H. représentée par OGET E., LAYNAT M. représenté par MOURIER Ch., VASSAL J.P. représenté par BERGON F.

Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	Mr CIERCOLES Ch.
CC de Save et Garonne :	Mrs BENTANAX F., LAGORCE P., NEBOUT D.
Communes à compétence SCoT :	Mr SARRAU B.

Nombre de délégués :

En exercice : 30

Titulaires présents ou représentés : 25

VOTANT : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 3 - 2010 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et du décret n° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au J.O. n°292 C du 17 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux, indemnité qui se substitue à l'indemnité de gestion communale créée par l'arrêté du 6 juillet 1956.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, considérant à l'unanimité qu'il est de l'intérêt du syndicat de continuer de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 10 décembre 1983,

Article 1 :

DECIDE d'accorder à Monsieur BAILLY, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur du syndicat pour l'exercice 2010 :

- une indemnité de conseil au taux maximum, soit : 73.75 €
- une indemnité forfaitaire maximale pour la confection des budgets, soit : 30.49 €

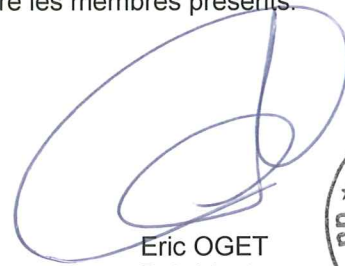
Article 2 :

CHARGE Monsieur le Président de transmettre cette décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Receveur du Syndicat Mixte SCoT Nord Toulousain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Date de la convocation : 22/03/2010
Date d'affichage : 22/03/2010
Certifié exécutoire le : 19/04/2010
Affiché le : /04/2010



Eric OGET
Président

